

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MOE POUR LE RENFORCEMENT ET LA RÉPARATION DES OUVRAGES 3 ET 4 “FONI BOYA” SUR LA SECTION MOMEA-BOGHEN SUR L’EX-RT1 COMMUNE DE MOINDOU

La direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres lance, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, une consultation pour les prestations de :

**Maîtrise d’œuvre (études et suivi de travaux)
Pour le renforcement et la réparation des ouvrages 3 et 4 Foni Boya
section, Moméa-Boghen - ex-RT1
Ouvrage 3 – PR 06+400
Ouvrage 4 Foni Boya - 07+400**

Commune de Moindou

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :

Une mission de MOE relative aux études et au suivi des travaux pour le renforcement et la réparation des ouvrages 3 et 4 Foni Boya sur la section “Moméa-Boghen” sur l’ex-RT1 - commune de Moindou.

L’ouvrage 3 est un pont dont la structure se compose de deux parties : un ouvrage de type pont à poutres sous chaussée rallongé à l’aval par un PICF.

L’ouvrage 4, “Foni Boya”, qui franchit la rivière “Foni Boya”, est un pont dont la structure se compose de trois travées. Les travées n’ayant pas toutes les mêmes structures :

- la travée n° 1 (T1) a une structure de type pont à poutre sous chaussée.
- les travées n° 2 (T2) et n° 3 (T3) ont une structure de type pont mixte constituée de trois poutres métalliques (HEB 300) supportant une dalle béton armé.

La DITTT a fait réaliser une Inspection Détaillée Périodique (IDP) pour identifier les désordres et les mesures à prendre pour y remédier.

Actuellement, les deux ouvrages ne semblent pas en capacité de reprendre toutes les charges maximales de conception (A et B) ainsi que les convois exceptionnels de catégorie 2 (a minima), et ils nécessitent un renforcement.

La DITTT souhaite connaître la capacité portante actuelle de ces 2 ouvrages et les travaux à engager pour leur permettre de supporter l’ensemble des véhicules autorisés par le code de la route NC ainsi que les convois de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

2 – Étendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service, par un écrit ou à la notification du contrat à l'attributaire.

Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 – Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera portée par écrit sur la plateforme identifiée ci-dessus : www.marchespublics.nc, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* de la société, comportant les références similaires à la présente consultation, les moyens humains spécialisés en réparation et renforcement d'ouvrages d'art, les moyens matériels dont il dispose (logiciels de conception et de calcul de structures, matériel d'auscultation et de contrôle), les savoir-faire liés à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite ;*
- c) le projet de contrat ci-joint et ses annexes, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- d) Un mémoire technique précisant la capacité et l'expérience des ressources humaines, la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat en démarche qualité et organisation, ainsi que les moyens techniques et références associées (article 9).

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

** Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 21 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non-faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales en 2 volets pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants. À défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 – Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doit être remise en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

L'offre sera remise par e-mail aux adresses suivantes :

richard.faupala@gouv.nc ET routes.ditt@gouv.nc

L'objet du mail devra être :

“Offre MOE études et suivi travaux renforcement et réparation des ouvrages 3 et 4 Foni Boya”

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier, à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de **25 %** à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

Critères	Sous-critères	Éléments pris en compte	Note maxi
Prix		Montant global indiqué dans le contrat	60
Valeur technique	Éléments du mémoire technique (art. 6 d) :		40
	a) Expertise technique des moyens humains	Compétences des membres de l'équipe directement affectée à la présente mission avec CV et références sur des opérations similaires à la présente consultation en détaillant : - Les capacités de l'équipe en conception OA et calculs de structures, voire notes de calcul de renforcement, - Les opérations équivalentes en pathologie des OA traitées par le soumissionnaire (coût, rôles détaillés des personnels dédiés), - Les missions qui ont été confiées au soumissionnaire (note de calcul des structures, EP, AVP, OPC...).	15

	b) Qualité et organisation de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation et description de la démarche qualité qui sera mise en œuvre pour le pilotage de la présente étude et le suivi des travaux associés, en termes de méthodes et de moyens. - Définition d'un planning organisationnel et méthodologique reprenant de manière synthétique les étapes clés du déroulé en démarche projet (missions, COTECH, COPIL, présentations...). - Références en méthodologie de travail en équipe, synthèse, interventions en phase travaux. - Moyens d'identification et prise en compte des contraintes multicritères (techniques, exploitation, maintenance, coûts, ...). - Procédures et méthodes pour l'aide à la décision du choix technique final. 	15
	c) Moyens techniques et références associés	Liste des opérations ayant été traitées à l'aide des moyens ci-dessous: <ul style="list-style-type: none"> - Logiciels spécialisés en conception (CAO) et calculs de structures aux éléments finis (RSA, GRAITEC...), - Logiciel de dessin (DAO) assisté par ordinateur (Autocad, Mensura,...), - Application de suivi de chantier / réserves, gestion électronique des documents pour le suivi des rendus et des éléments et visas. 	10
TOTAL			100

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour les critères quantitatifs : prix.

Note attribuée = note maximale du critère x (paramètre le moins élevé parmi les candidats)
(paramètre du candidat analysé)

Échelle de notation pour les sous-critères de valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère × coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale.
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale.
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale.
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale.
- Éléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale.

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1^{re} décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 – Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **dix (10) mois**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.